MODELE DE STATUT

Titre I

CREATION – DENOMINATION – FORME – SIEGE – DUREE

Art 1.- Il est créé à …… une association dénommée «Y», connue sous le sigle « …… », régie par la …….. du ……..

Art 2.- «Y» n'est affiliée à aucune partie politique, ni à aucun groupement confessionnel. Elle accepte à son sein tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, sans discrimination de sexe, de race, d'ethnie, de classe sociale, d'appartenance idéologique.

Art 3.- «Y» est autonome, privée, à but non lucratif. Les revenus, produits ou biens de l'association seront exclusivement consacrés à la réalisation de ses objectifs et ne doivent en aucune façon être repartagés entre ses membres.

Art 4.- Elle exerce ses activités suivant le principe du bénévolat.

Art 5.- Le Siège, situé actuellement à…… peut être transféré en tout autre lieu du territoire malgache sur décision de l'Assemblée Générale.

Art 6.- La durée de «Y» est illimitée sauf en cas de dissolution prévue par la Loi et le présent Statut.

Titre II
BUT ET OBJECTIFS

Art 7.- « Y » a pour but de ……. et se fixe les objectifs suivant :

- …….
- …….

Art 8.- Elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ses objectifs, et à cet effet, à assumer toutes les prérogatives reconnues à la personne morale.

Titre III
ADHESION – DEMISSION – DESTITUTION DES MEMBRES

Art 9.- La qualité de Membre de « Y » est attribuée à toute personne physique ou morale

- œuvrant directement ou indirectement et soutenant les principes, les objectifs et activités de l'association définis dans l'article 7 du présent Statut et
- ayant pris connaissance et accepté les présents statuts et Règlement Intérieur.

Art 10.- Toute adhésion doit suivre les procédures dans le Règlement Intérieur.

Art 11.- La qualité de Membre se perd par démission, décès ou destitution dont les procédures sont stipulées dans le Règlement Intérieur.

Titre IV
RESSOURCES

Art 12.- Les ressources de « Y » proviennent :

- des droits d'adhésion, des cotisations de ses membres actifs ou des sommes au moyen desquels ces cotisations ont été rédimées,
- des subventions nationales ou internationales,
- des aides financières en provenance des personnes physiques ou morales ou d'autres organismes,
- des legs, donations et toutes autres ressources licites des financements, dont les fruits de ses activités.

Art 13.- La comptabilité doit être tenue suivant les principes financiers généralement admis et décrits dans le règlement intérieur et les manuels de procédures internes de « Y ».

Titre V
ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art 14.- Les organes de «Y» sont :

- l'Assemblée Générale, organe de décision et de délibération
- le Conseil d'Administration, organe d'orientation et de suivi
- le Comité Directeur, organe d'exécution
- le Commissaire aux Comptes, organe de contrôle

Art 15.- L'Assemblée Générale a pour attributions :

1- l'adoption ou la modification des Statuts et Règlement Intérieur ;
2- la définition des objectifs et de modalités d'intervention de l'association ;
3- l'élection des Membres du Conseil d'Administration ;
4- l'adoption des programmes et l'approbation des budgets ;
5- l'approbation des rapports d'activités et financiers visés par les Commissaires aux Comptes.

Art 16.- L'administration de « Y » est assurée par le Conseil d'Administration, responsable devant l'Assemblée Générale. Il assume les fonctions et les pouvoirs suivants :

1- veiller à la bonne gestion des biens et à l'administration rationnelle de l'association
2- s'assurer de la pérennité et de la qualité des prestations de services de l'association
3- décider de l'affectation des fonds éventuellement recueillis par l'association
4- recruter et révoquer le Directeur exécutif ou les Membres du Comité directeur
5- étudier, considérer les comptes annuels dûment vérifiés avant leur présentation à l'Assemblée Générale et donner quitus
6- désigner le Commissaire aux Comptes
7- donner les orientations générales
8- vérifier que tout projet d'amendement au Règlement Intérieur est conforme aux Statuts.

Art 17.- La direction de « Y » est assurée par un Comité Directeur qui est l'organe de gestion opérationnelle de l'association. Il est composé de :

- ……..
- ……..

Art 18.- Les fonctions du Directeur exécutif consistent à

1- assister personnellement à toutes les réunions des Assemblés Générales et du Conseil d'Administration ;
2- exécuter les décisions des réunions ;
3- assurer le secrétariat de ses réunions, soit personnellement, soit en déléguant un de ses collaborateurs ;
4- prendre les initiatives nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association ;
5- recruter le personnel d'exécution ;
6- assumer les fonctions que le président lui délègue ;
7- présenter l'organigramme au Conseil d'Administration pour approbation. Cet organigramme décrit les fonctions administratives, techniques et financières ;

8- assumer la responsabilité de la gestion des ressources matérielles, financières et humaines mise à la disposition de l'association ;
9- concevoir, mettre en place et respecter le manuel de procédures.

Art 19.- Le Conseil d'Administration désigne le Commissaire aux comptes.

Les fonctions de Commissaire aux Comptes peuvent être confiées à un Membre en raison de ses compétences particulières.

Toutefois, si « Y » dispose pendant l'exercice précédent de valeurs s'élevant à 100 millions de Fmg ou plus, un des Commissaires aux comptes doit être un expert-comptable agréé.

Art 20.- Le Commissaire aux comptes a pour mission de :

1- vérifier les livres, la caisse et les biens de l'association
2- contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans
3- vérifier et certifier le rapport financier complet qui sera présenté à l'Assemblée générale
4- revoir les comptes annuels conformément aux bons usages de l'expertise comptable, et à ce titre, procéder à un dépouillement critique des pièces
5- effectuer à toute époque de l'exercice des opérations de vérification et de contrôle qu'il juge opportunes et éventuellement provoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Art 21.- Le fonctionnement des différents organes de « Y » est détaillé dans le règlement intérieur.

Titre VI
ARBITRAGE

Art 22.- Tout différend opposant entre eux, deux ou plusieurs Membres de « Y », ou toutes contestations relatives à l'application des Statuts et Règlements seront réglés d'abord à l'amiable, puis par voie hiérarchique et enfin juridictionnelle.

Titre VII
LES AMENDEMENTS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art 23.- Les amendements des Statuts ainsi que la dissolution de « Y » ne pourront être prononcés que sur décision d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Art 24.- Les procédures pour les amendements et la dissolution sont décrites dans le règlement intérieur.

Art 25.- Si la dissolution est décidée et après acquittement du passif, les biens seront dévolus à une association dont les activités se rapprochent le plus de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Les biens de l'association dissoute ne sont, en aucun cas, partagés entre les Membres.

Titre VIII
DIVERS

Art 26.- Les présents Statuts ont été discutés et adoptés en séance plénière, conformément aux articles …... de la Loi …... portant régime particulier des associations, à l'Assemblée Générale constitutive tenue le ……

Fait à …….., le …….

Le Secrétaire Le Président